

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

**AVENANT N°1**

Entre

**LA COMMUNUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**

Représentée par Monsieur André PAJOLEC, Président

Et

**L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

Représenté par Madame Laurie LE TRIONNAIRE, Directrice

**LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant définitif de la subvention à verser à l'Office de Tourisme Communautaire Arc Sud Bretagne pour 2015.

**ARTICLE 2 : MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION**

Le budget primitif de l'OTI, tel qu'adopté par le Comité de Direction lors de sa séance en date du 17 février 2015 et tel que validé, par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 mars 2015, fait état d'un montant de subvention à hauteur de 306 000 euros.

**ARTICLE 3 : ECHEANCIER DE VERSEMENT**

Le Conseil communautaire ayant autorisé, le Président, lors de la séance du 2 décembre 2014 à verser à l'Office du Tourisme Communautaire un premier acompte d'environ 25 % du montant de la subvention allouée en 2014, soit 80 000 €, il convient de définir les échéances de versement suivantes :

- 2<sup>ème</sup> versement d'un montant de 75 000 euros, en mai 2015 ;
- 3<sup>ème</sup> versement d'un montant de 75 000 euros, en septembre 2015 ;
- 4<sup>ème</sup> versement d'un montant de 76 000 euros, en décembre 2015.

Vu pour être annexé à la délibération

n° 39... 2015

du 21/08/15

Fait à Muzillac, le 21/08/15.

Le Président,  
André PAJOLEC

Fait à Muzillac, le

Monsieur André PAJOLEC  
Président de la Communauté de  
Communes Arc Sud Bretagne



Madame Laurie LE TRIONNAIRE  
Directrice de l'Office de Tourisme  
Communautaire

